



Nouvelles modalités du projet d'offre publique d'achat reçues de ChapsVision

- Rehaussement du prix de l'Offre à 2,30 euros par action Coheris (dividende attaché)
- L'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire

Cooptation de Monsieur Olivier Dellenbach au Conseil d'Administration

Suresnes, le 17 juin 2019

Coheris (Euronext Paris : COH - ISIN FR0004031763), éditeur français de référence de solutions CRM (gestion de la relation et de l'intelligence clients) et Analytiques (pilotage de la performance et applications prédictives) annonce que son Conseil d'Administration s'est réuni ce jour pour prendre acte des nouvelles modalités reçues de ChapsVision¹ sur le projet d'offre publique d'achat que cette dernière envisage de déposer sur les actions de Coheris (l'« **Offre** »).

Dans le cadre de ces nouvelles modalités, ChapsVision a décidé de rehausser le prix d'acquisition proposé dans le cadre de l'Offre de 2,20 euros à 2,30 euros par action (dividende attaché), représentant une prime de 27% sur le cours de clôture au 21 mai 2019, soit le dernier cours précédant l'annonce de l'Offre, et une prime de 27% sur la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois derniers mois précédant le 21 mai 2019. Par ailleurs, ChapsVision a finalement décidé de ne pas demander le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Pour rappel, le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal, a été désigné par le Conseil d'Administration de Coheris en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application de l'article 261-1 I 2° et 4° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

ChapsVision envisage de procéder au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF au cours des prochaines semaines, après délivrance de son rapport par l'expert indépendant et après avis motivé du Conseil d'Administration de Coheris sur l'Offre, avec pour objectif une ouverture de l'Offre en septembre, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre et, en particulier, sur les conditions financières de l'Offre.

Ce projet d'Offre n'est soumis à aucune condition suspensive. Il est néanmoins rappelé qu'en application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieur à 50%.

Comme annoncé précédemment, le Conseil d'Administration a par ailleurs entériné en séance la cooptation de Monsieur Olivier Dellenbach en tant qu'administrateur en remplacement du représentant de la société DevFactory ayant démissionné. Cette nomination fait suite à l'acquisition par ChapsVision auprès de DevFactory de l'intégralité de ses actions Coheris. ChapsVision détient ainsi à ce jour 1.022.119 actions Coheris représentant autant de droits de vote, soit 17,98 % du capital et 17,47 %² des droits de vote de la société.

¹ Société détenue à 100% par ChapsHolding, société holding elle-même détenue à 100% par Monsieur Olivier Dellenbach et son épouse.

² Intégrant les actions à droit de vote double

Contact Coheris

Jean-François Ménager
Directeur Général Adjoint
T +33 (0)1 57 32 61 24
jfménager@coheris.com

Contact ChapsVision

ACTIFIN
76 rue Saint-Lazare, 75009 Paris
T +33 (0)1 56 88 11 11

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Coheris décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.